Cours de Relations Internationales (UFR Amiens)

Jérémy B.

Table des matières

Ι	Introduction		
	0.1	Objet de la discipline	4
		0.1.1 L'étendu de la notion de "relations"	4
		0.1.2 L'ambiguïté du terme d'internationalité	7
	0.2	Rapports de la discipline avec le droit	6
		0.2.1 Droit et société	9
		0.2.2 Droit international et société international	Q

Première partie

Introduction

0.1 Objet de la discipline

"Le champs des relations internationales est indéfini et mobile" Serge Sur

Il existe des situations qui sont évidemment internationales comme la guerre. Mais toutes les situations ne sont pas ainsi. Des situations qui peuvent paraître purement nationales mais qui en fait relèvent aussi du droit international. Par exemple les ECTS dans les diplômes nationaux.

On ne peut donc pas définir le champ du droit international, puisqu'une situation en dépend suivant comment on la considère.

Le champ du droit international est mobile. Par exemple, la question de l'environnement était originairement national, désormais, après certains accords signés, c'est désormais une question encadré par le droit international.

La notion de relation est étendue, et la notion d'international est ambigu.

0.1.1 L'étendu de la notion de "relations"

Une relation sociale est une relation entre deux personnes. Il y a deux catégories de personnes en droit, la personne physique (les individus) et la personne morale (une entité).

L'État est une personne morale, la plus puissante de tous. FH qui serre la main a BO est une relation entre deux personnes physiques qui symbolises une relation entre deux États, c'est une relation internationale.

La diversité des relations Internationales

Il existe plusieurs relations, toutes différentes.

Les relations commerciales sont des accords relatif aux échanges. Par exemple, la France et le Pakistan ont signé un accord (bilatéral) le 26 mai 1955 régissant un secteur de commerce : le coton.

La multiplication de ces accords a amené à la création de l'Organisation Mondiale du Commerce qui régit de manière général les échanges commerciaux. Le simple fait pour un État de devenir membre de l'OMC permet d'échanger librement avec les autres membres. L'OMC a été créé en 1994.

Les relations culturelles :

Accord sur la reconnaissance académique des diplômes et des périodes d'études supérieurs signé entre la France et la Roumanie en 2012

- Accord d'un processus d'échanges culturels entre la France et l'Inde de Février 2013
- Convention pour savoir qui va accueillir une coupe du monde, les JO...

Les relations dans le domaine de l'environnement :

- Convention internationale pour la régulation de la chasse à la baleine, 1946
- Union pour la conservation de la nature, 1948
- Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, 1985
- Convention cadre des Nations Unies sur le réchauffement climatique, $1992\,^1$

Les relations dans le domaine de la paix et la sécurité. C'est le domaine le plus visible des relations international, mais aussi le plus ancien. On peut considérer que la guerre est la première des relations internationales 2 .

Il existe énormément de traités concernant ce domaine. Un classique est le traité d'alliance.

Quelques exemples de traités :

- Le premier traité écrit connu est un traité de paix entre deux provinces de l'actuel Irak, en 2300 av JC.
- Le traité de Munster entre le Saint Empire Romain et la France, 1648
- Traité de paix ente les puissances alliés et l'Italie, 1947
- Traité de Washington entre l'Égypte et Israël, 1979³
- Accord cadre général de Dayton conclu entre la Serbie, la Bosnie-Hérségovine et la Croatie, 1995

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, il y a une forte baisse des traités d'alliance et de paix. La raison est simple, dans la charte des Nations Unis interdit l'emploi de la force armé entre États⁴, et donc chaque alliance est illégitime.

Nature des relations

Il existe plusieurs relations:

- Bilatéral : seulement deux parties
- Multilatéral : plus de deux (régionnal et universel)

Relation bilatérale : crée des effets entre seulement deux pays, deux États. Ces relations sont extremements nombreuses. Chaque État conclut des accords avec tous les autres États, il en existe donc des million (chacun des 200 pays ayant des accords avec chacun des autres pays dans tous les domaines possibles).

Les relations bilatérales sont la base des relations.

^{1.} Puis protocole de Kyoto en 1997 puis COP21 pour le remplacer, Kyoto expirant

^{2.} Il faut être prudent sur cette affirmation

^{3.} L'Égypte étant le premier pays Arabe à reconnaitre Israël

^{4.} La guerre entre États est donc illégal

Relation multilatérale : crée des droits entre de nombreux États. On distingue le régional (un continent) de l'universel (la planète). Accords multilatérals notables : UE, ALENA, ASEAN, MERCOSUR, APEC.

Plusieurs conventions des droits de l'Homme : CESDH (1949), CIADH(Amérique), CADH (Afrique).

Tout n'est pas si simple : les organisations s'imbriquent.

Les organisations à vocation universels essayent de réunir le plus d'États possible. La plus importante est l'ONU. Tous les États sont présents à l'ONU sauf ceux dont le statut d'État est contesté (comme Taïwan, le Kossovo).

L'OMC est aussi une de ces oranisations.

La scène internationale est à la fois un lieu de coopération mais aussi de compétition. Les deux se passent en même temps. On cherche donc à distinguer deux types de relation, les relation irémiques (tournés vers la paix), les relations polémiques (où chacun lutte pour défendre ses propres intérêts).

Sur la dimension irémique : pour de nombreux auteurs, l'histoire des relations internationales, c'est l'histoire de la pacifisation du monde, c'est une conception idéaliste. Les relations ont pour but des idéaux : la paix, la justice... ⁵

Projet de Jean Monnet : souhaite fonder l'UE dans le but d'initier une union toujours plus étroite entre les peuples européens.

Pendant longtemps, les seules coopérations entre États étaient des coopérations militaires. Cela devient faux à partir de 1850. Il existe des questions universels qui émergent et qui sont la question de tous comme la protection de l'environnement ou la protection des droits de l'homme.

Nous sommes passés d'une simple société internationale dans laquelle il existait des rapports sociaux à une communauté internationale destinés à protéger un bien commun (UNESCO par exemple).

Sur la dimension polémique, des auteurs contestent la dimension précédente. Ils se disent réalistes, par opposition aux idéalistes. Machiavel écrit qu'il ne faut s'attacher qu'au résultat (la survie ou la mort), qu'il ne faut rechercher dans la politique international que la conservation au pouvoir. "Le prince doit savoir persévérer dans le bien lorsqu'il n'y voit aucun inconvénient". Avec une politique ainsi, on justifie tous crimes internationnaux.

Dans l'État de nature, les hommes jouissent dans la liberté , y compris de celle de porter atteinte aux autres.

Dans chaque État il existe une sorte de contrat social, cependant, il n'y en a pas en droit international. Il n'existe pas d'idéaux international.

^{5.} Kant, Paix perpetuelle

Il existe encore aujourd'hui énormément de violence. Chaque État cherche à survivre. D'où l'idée de la compétitivité, qui prend place non dans une idée de coopération mais de compétition.

Il existe une forme de violence militaire dans les relations internationales, en témoigne les nombreuses interventions militaires récentes. Cependant, les raisons de la violence mutent fortement. Quand la Russie protège la Serbie de ses exactions, l'OTAN intervient au nom de certains idéaux. Malgré le blocage à l'ONU.

Le gros problème de la communauté internationale est que les différents États ne partagent pas les mêmes idéaux. La volonté de paix crée la guerre. Napoléon écrit qu'il fait la guerre car il souhaite la paix. On ne peux pas envisager les relations séparemment dans leurs aspects idéalistes ou réalistes.

La disparition de violence est elle même une cause de violence.

0.1.2 L'ambiguïté du terme d'internationalité

Le caractère réducteur de l'adjectif "internationales"

Le mot "international" apparaît en 1761 en Anglais dans une sorte de manuel de droit écrit par Bentam. Il est traduit en France en 1801. "Les relations internationales sont les relations qui s'établissent entre souverains en tant que tel" Jérémy Bentam, 1761. Or le terme international fait débat car les relations de monarque à monarque ne sont pas des relations de nation à nation mais d'État à État (ce qui est donc une relation inter-étatique).

L'État et la nation sont deux choses différentes. Il n'y a pas nécessairement de nation avec État comme d'État avec une seule nation. Les Indiens sont par exemple une nation qui n'a pas d'État, ils sont Américain. D'autres États comportent plusieurs nations, comme beaucoup de pays Africains.

International est donc réducteur puisqu'il représente les relations entre deux groupes précis.

Il existe deux grandes théories pour définir la nation, la théorie allemande et la théorie française.

La théorie allemande est fondée sur l'étymologie du mot nation, qui vient du mot latin nacio qui signifie naître. C'est donc en naissant dans un groupe social donné qu'on fait partie de ce groupe social. Cette conception apparaît au 19e siècle sous la plume de Fichte dans "Discours à la nation allemande". Cette conception est exclusive.

La conception Française est opposée. Ernest Renan explique à la Sorbonne en 1882 "Qu'est-ce qu'une nation?". Il explique que ce n'est pas en naissant dans une communauté que l'on y est intégré, mais parce qu'on le veut. Cette conception est inclusive.

La conception allemande est objective puisqu'elle se base sur des

faits auquel on ne peut rien. Alors que la conception française est subjective car elle se base sur la volonté.

Ces deux conceptions ont un point commun : on désigne un certain type de groupe social, opposé à tous les autres.

Les multiples dimensions des relations internationales

Les acteurs des relations internationales vont changer. Par exemple, au 18e siècle, les relations internationales sont essentiellement familiales : une dynastie se battant contre une autre. GoT représente très bien l'idée de famille.

En 1701, le Roi d'Espagne meurt, dont l'héritage irait au duc d'Anjou qui est aussi le successeur de Louis XIV. C'est pour éviter cette situation que la guerre de succession d'Espagne commencera. Ce sont donc des problèmes de famille qui provoquent des conflits internationaux. Étudier les relations internationales médiéval, c'est donc étudier les relations familiales.

Aujourd'hui, on étudie un nombre d'acteurs bien plus conséquent dont la nature est complètement nouvelle. Certains acteur n'étant pas des États réussissent à les concurrencer.

On a donc dans les relations internationales, des relations interétatiques mais aussi des relations trans-étatiques (qui passent à travers les États).

Les relations internationales en tant que discipline naît en même temps que l'État au 17e siècle d'où l'étude d'abord des relations interétatiques. Les États sont alors très important mais les autres acteurs vont commencer à se développer, notamment au 20e siècle.

Avant la deuxième moitié du 20e siècle, il n'existe aucun groupe, qu'il soit paramilitaire ou économique qui puisse rivaliser avec l'État. En revanche, aujourd'hui, l'État est fortement concurrencé, par exemple, la valeur en bourse total d'Apple représente un budget annuel Français.

Les grands groupes privés ont donc réussi à s'affranchir de la domination des États. Ce qui est vrai pour les grands groupes économiques est aussi vrai pour d'autres groupes comme Greenpeace par exemple ou encore Amnesty International ou Human Right Watch. Leur métier à ces organisations est même de surveiller les États. Enfin, il y a les groupements terroristes qui essayent d'être présent aux quatre coins du monde.

Il faut donc autant prendre en compte les relations inter-étatique que les relations trans-étatique.

Une question est donc internationale dès que ses enjeux traversent les frontières d'un unique état et dès que plusieurs acteurs sont impliqués. Jean-Claude Zarka : "Les relations internationales sont l'ensemble des rapports pouvant s'établir entre des groupes sociaux et qui traversent les frontières".

0.2 Rapports de la discipline avec le droit

0.2.1 Droit et société

Là où il y a société, il y a du droit. Droit et société ne sont cependant pas la même chose. Le droit doit être distingué des autres règles sociales, règle de la morale, de politesse etc... Voir cours d'introduction au droit.

Le droit permet d'apprécier la situation que l'on constate. Le jugement juridique nous permet de dire si c'est valide ou invalide. Un fait est valide au moment où elle correspond aux règles posés par le droit.

Il y a trois fonctions du droit :

- Pose des règles qui doivent être respéctés
- Apprécier si des faits donnés sont conforme aux règles posées
- Tirer les conséquences du respect ou de l'irrespect des règles par les faits

Le droit a un caractère fondamental mais limité sur la société. Fondamental car le droit organise la société, évalue les comportements et sanctionne les manquements.

Le droit n'est cependant pas le seul facteur de l'organisation. La moral, la religion, tout fait social en général participe à organiser la société.

0.2.2 Droit international et société international

L'existence du droit international

Certains auteurs affirment qu'il n'existe pas de droit qui permet de remplir les fonctions précédemment cités en droit international. Pour certains, le droit international n'existe pas, pour d'autres, il existe mais n'est pas efficace.

Un professeur d'Oxford écrit que l'anarchie est fondamental dans les relations international. Herbert LA Hart a écrit "The concept of law" où il pose la question de ce qu'est le droit, dont un chapitre est dédié au droit international. Il dit qu'il n'existe pas de droit international mais une morale international "Le droit international ne mérite pas son appellation de droit".

Premier argument de Hart : il n'existe pas d'organe centralisé qui permet de créer des règles.

Deuxième argument : il n'existe pas de système juridictionnel obligatoire permettant d'évaluer la conformité des États par rapport aux règles.

Troisième argument : il n'existe pas de police international permettant de sanctionner les manquements au droit.

Le "droit" international manque donc à ces trois fonctions, d'où la

conclusion de Hart.

Hart et les autres auteurs qui renient le droit international commet une confusion élémentaire. En effet, ses arguments reposent sur une centralisation de création des règles, d'évaluation et d'application.

Deux auteurs vont le contredire, et donc affirmé l'existence du droit international. Ces auteurs sont Hans Kelser notamment qui a écrit "La théorie pure du droit". Il va affirmer qu'il existe du droit international car pour lui, il existe des moyens de créer des règles, de les évaluer et de sanctionner.

Il va expliquer qu'il y a moyen de créer des règles grâce aux traités. L'évaluation est décentralisé, chaque État évalue tous les autres. Les sanctions sont aussi décentralisés, notamment via des contres mesures.

Les fonctions sont donc remplis, mais le droit international est un droit "primitif" selon Kelser. Le droit interne est largement en avance par rapport au droit international. Le droit international a tendance à évoluer comme le droit interne.

Un autre auteur, Michel Virally, va prendre aussi la défense du droit international mais en contestant Kelser. Pour Virally, le droit étatique et le droit international sont différents. Ce que repprochent les opposants au droit international, c'est qu'il ne ressemble pas au droit interne. Or, pour lui, c'est une erreur que de penser que le droit interne doit être un modèle. La centralisation et la séparation des pouvoirs sont différentes formes de droit possible.

Le droit international est donc bel et bien un droit car il assure les mêmes fonctions mais ne le fait pas de la même façon.

Le droit international est donc bien anarchique dans le sens où il n'y a pas de pouvoir (à ne pas confondre avec l'anomie où il n'y a pas de règles).

L'efficacité du droit international

Le droit international est-il donc efficace ? Il est sûrement moins efficace que le droit interne car la société interne et la société international n'ont pas du tout la même structure.

Les sociétés interne sont dites verticales de par la centralisation des pouvoirs. L'État est juridiquement supérieur aux individus.

Par opposition, la société international est horizontal. Il n'y a pas de pouvoir supérieur aux États, et un État ne peut pas unilatéralement imposer quelque chose à un autre État.

Toutefois, il faut constater que cette différence d'efficacité est seulement relative. Il n'y a pas de différence de nature, mais de degrés. Le droit interne n'est pas pleinement efficace dans l'absolu, certains crimes restent non élucidés, des infractions non constatés.

Dans le droit international, les règles qui prohibent la guerre sont globalement respectés par exemple.

Les rapports qui existent entre société interne et droit interne sont globalement les mêmes qu'entre le droit international et la société international. Le droit international peut donc être utilisé comme point de vue pour étudier les relations internationales.